Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_073-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_073

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 24/09/2026 Date d'affichage : 24/09/2026
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents régulièrement convoqués : 29
Représentés régulièrement convoqués : 3
Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.
Théo PEREZ,Philippe Emmanuel CAILLÉ,Marie MABILLE,Arnaud DAUXERRE,Mélanie VAUCHEL,Aurélien BEHENGARAY,Carine BORIES,Basile BERNARD,Jérôme ROBERT,Michel PHILIPPE,Hervé ADEUX,Patricia RENAULT,Isabelle HERBERT,Annie JEANNE,Fabrice LEFRANCOIS,Eric DELSAU,Thierry GASNIER,Cécile GOMEZ,Claire DUBOIS,Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ,Anne VON THENEN,Marielle GUILLEMIN,Mathias MARMIEYSSE,Nassima HAMADI (GHAMDANE),Nicole BERCES,Antoine AMELINE DE CADEVILLE,Marie-Pierre DOUTRIAUX,Angélique SEMICHON,Sosthène LOSER

Absents excusés régulièrement convoqués :
Mme Marion LECOQ pouvoir à Mme Mélanie VAUCHEL,M Grégory DEREN pouvoir à M. Arnaud DAUXERRE,M. Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERCES

Secrétaire de séance : M Fabrice LEFRANCOIS

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES –INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de la Municipalité

2026_073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;

- Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) ;

- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts retranscrivant l'article 108 précité ;

- Vu la délibération 79/2016 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2017 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_073-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_073

Considérant que l'article 108 de la loi de finances vient remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) par une taxe unique dénommée la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que la THLV instaurée par la délibération 79/2016 deviendra sans objet le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la TVLH est régie par des dispositions différentes selon que la ville se situe ou non en zone tendue et que Bois-Guillaume ne figure pas en « zone tendue» ;

Considérant que, dans les communes non situées en « zone tendue », la taxe est due quand le logement est vacant depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que sont exclus du champ de la TVLH :

- les logements qui ont été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

Considérant qu'à la différence de la THLV sur laquelle s'appliquait le taux de taxe d'habitation, s'agissant de la TVLH, un taux spécifique devra faire l'objet d'un vote avant le 15 avril 2027 ;

Considérant que, dans les villes non situées en « zone tendue », ce taux peut être fixé dans la limite de 50% ;

Considérant que le taux de TVLH sera voté avec ceux des taxes foncières et de la taxe d'habitation en décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'INSTITUER la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;

D'ABROGER la délibération 79/2016 relative à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) au 31 décembre 2026.

Jonas HADDAD, absent.

Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Marie-Pierre DOUTRIAUX et Angélique SEMICHON ne prennent pas part au vote.

Sosthène LOSER s'abstient de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 7 OCT. 2026
ID : 076-217601087-20260930-2026_073-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°2026_073

MAIRIE DE BOIS-GUILLAUME
76230

Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr